

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. Domenech
☎ 04 84 35 42 74-Fax : 04 84 35 42 00
vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

N° 255-2015 A

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
Société SAS FPGL PARC DE FOS à Fos-sur-Mer

**Exploitation d'une plate-forme logistique au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer et
demande de permis de construire pour cette plate-forme**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016, il sera procédé, sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à une enquête publique unique portant sur la demande présentée par la société SAS FPGL PARC DE FOS, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75008 PARIS, en vue d'une part d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique au Lieu-dit de « la Feuillane » sur la commune de Fos-sur-Mer, et en vue d'autre part d'obtenir un permis de construire ladite plate-forme.

Le projet de la société SAS FPGL PARC DE FOS consiste à implanter une plate-forme logistique dans l'enceinte portuaire du GPMM, plate-forme qui sera destinée au stockage de marchandises diverses de produits de grande consommation, de marchandises à base de bois, papiers, cartons, de produits composés de matières plastiques (jouets, emballages...) et de produits dangereux en quantité limitée d'usage néanmoins courant.

Ces dossiers contiennent une étude d'impact dont le public peut consulter un résumé non technique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 22 juin 2016 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

.../...

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Claude BAFFIE
Officier rédacteur

Est désigné comme commissaire suppléant :

Monsieur Luc JORDA,
Ingénieur agronome

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône pendant 33 jours **du lundi 8 août 2016 au vendredi 9 septembre 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après, et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Fos-sur-Mer dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Jean-Claude BAFFIE recevra personnellement les observations des intéressés en :

● **Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin – 13771 Fos-sur-Mer,**

- le **lundi 8 août 2016 de 9h00 à 12h00**
- le **mardi 16 août 2016 de 14h 00 à 17h00**
- le **mercredi 24 août 2016 de 9h00 à 12h00**
- le **jeudi 1^{er} septembre 2016 de 14h00 à 17h00**
- le **vendredi 9 septembre 2016 de 14h00 à 17h00**

● **Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Direction des Services Techniques – Villa PEC Camargue – Avenue Marcel Baudin – 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône,**

- le **lundi 8 août 2016 de 14h00 à 17h00**
- le **mardi 16 août 2016 de 9h 00 à 12h00**
- le **mercredi 24 août 2016 de 14h00 à 17h00**
- le **jeudi 1^{er} septembre 2016 de 9h00 à 12h00**
- le **vendredi 9 septembre 2016 de 9h00 à 12h00**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairies de Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis d'enquête publique unique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement, et par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur **Noreddine MECHRIR**, Directeur de Programmes, joignable au 01.44.94.94.72 – n.mechrir@groupeidec.com.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation concernant la demande de permis de construire est le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Marseille, le 12 JUIL. 2016

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY